

Le **P**lan d'**O**rganisation de la  
**S**écurité et des **S**ecours  
de l'Espace Eaux Vives  
du Pilat Rhodanien

POSS approuvé le 27/02/2025 par le Conseil Communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025

# SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT .....	3
2.	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT .....	3
2.1	Horaires d'ouverture au public de l'espace eaux vives .....	3
2.1.1	Utilisation du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août .....	3
2.1.2	Utilisation du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 Mars.....	4
2.1.3	Conditions.....	4
2.2	Condition d'accès au public.....	4
2.3	Activités pratiquées.....	4
3.	INSTALLATIONS ET MATERIEL DE SECURITE.....	5
3.1	Moyen de liaison téléphonique en cas d'urgence.....	5
3.2	Fermeture de la vanne d'alimentation de l'eau de la rivière à 3m3/s (mode pré-ouverture).....	5
3.3	Matériel de premiers secours.....	5
4.	ORGANISATION DE LA SECURITE .....	6
4.1	Mesures préventives .....	6
4.1.1	Informations visibles sur le site .....	6
4.1.2	Autres informations.....	6
4.1.3	Contrôle périodique de l'équipement.....	6
4.1.4	Formation des personnes travaillant sur l'Espace Eaux vives .....	6
4.2	Mesures actives .....	6
4.2.1	Navigation en période d'ouverture au public de la rivière .....	6
4.2.2	Navigation en dehors des périodes d'ouverture au public de la rivière .....	7
4.3	Procédure d'intervention en cas d'accident.....	7
4.3.1	Procédure de fermeture de la vanne d'alimentation en eau de la rivière.....	7
4.3.2	Procédure d'alerte des secours.....	7
4.4	Plans d'ensemble de l'établissement .....	8

# 1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Espace Eaux Vives du Pilat Rhodanien  
Avenue du Rhône  
42520 SAINT-PIERRE DE BŒUF  
Tél. 04 74 87 16 09  
Mail : [info@espaceeauxvives.com](mailto:info@espaceeauxvives.com)  
Gestionnaire : Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Les modalités d'organisation des secours et de la surveillance sur l'espace eaux vives sont rassemblées dans ce document. En l'absence d'une réglementation spécifique sur les bassins artificiels, ce document s'appuie sur le code du sport relatif aux « garanties de techniques et de sécurités dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eaux vives, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute embarcation propulsée à la pagaie ».

## 2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1 Présentation de l'établissement

L'espace eaux vives est composé :

- D'une rivière artificielle de 700 mètre de long composé:

Parcours		Classement FFCK- décision du 10/04/2015 (annexe 1)
D'un bras principal	Du bassin de départ à l'embarcadère rive droite, en aval du bassin de défluence	III
	De l'embarcadère en aval du bassin de défluence à la confluence avec le plan d'eau	II
D'un bras secondaire		II

- D'un bâtiment d'accueil d'environ 800 m<sup>2</sup> comprenant accueil, vestiaires, hangar de stockage ...
- D'une aire naturelle de camping
- D'espaces verts pour pique-niquer et parking
- D'un hangar en rive gauche de la rivière artificielle partagé avec la FFCK d'environ 110 m<sup>2</sup>

### 2.2 Horaires d'ouverture au public de l'espace eaux vives

En dehors des périodes d'ouverture, l'accès à la rivière est interdit.

#### 2.2.1 Utilisation du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

- Avril, mai, juin : ouvert tous les jours de 9h à 18h
- Juillet et août : ouvert tous les jours de 9h à 19h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025

### 2.2.2 Utilisation du 1<sup>er</sup> novembre au 31 Mars

- Ouverture sur demande (72h à l'avance)

### 2.2.3 Conditions

- Tout accès à la rivière nécessite au préalable un passage à l'accueil.
- Des horaires exceptionnels d'ouverture peuvent être mis en place en fonction des demandes du public.

## 2.3 Conditions d'accès au public

- Tout public satisfaisant aux conditions suivantes est accueilli (annexe 2) :
  - Tout accès à la rivière nécessite au préalable un passage à l'accueil
  - Savoir nager 25 mètres et s'immerger,
  - Ne faire l'objet d'aucune contre indication médicale,
  - Pour la location, être âgé de 14 ans minimum, et muni d'une autorisation parentale pour les mineurs.
  - Tous les pratiquants encadrés par un moniteur ou en location doivent remplir un contrat. Un briefing spécifique est donné avant le début de la séance, selon le type d'activité. Le contrat précise également les règles de sécurité.

Pour les clubs et les locations, il n'y a pas de surveillance mise en place par l'espace eaux vives. Toutes les activités encadrées sont assurées par des personnes répondant aux exigences d'encadrement spécifique en vigueur (annexe 3).

Taux d'encadrement maximum selon code du Sport et code de l'action sociale et des familles

Taux d'encadrement pour 1 moniteur sur l'EEV bas de la rivière classé 2					Taux d'encadrement pour 1 moniteur sur l'EEV haut de la rivière classé 3			
	Scolaires	Scolaires primaire	ACM	CE et individuel	Scolaires	Scolaires primaire	ACM	CE et individuel
Raft	12		10	16	12		10	16
NEV	12		8	12	12		8	12
Kayak	12	12	10 embarcations	12	12	12	10 personnes	12

## 2.4 Activités pratiquées

- En eaux vives et sur le plan d'eau :
  - Canoë et kayak
  - Canoë et kayak gonflable
  - Rafting
  - Nage en eau vive
  - Stand up paddle

La baignade est formellement interdite dans la rivière (arrêté municipal du 27 octobre 2023)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025

## 3. INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECURITE

---

### 3.1 Moyen de liaison téléphonique en cas d'urgence

- Bâtiment d'accueil de l'Espace Eaux Vives en rive droite ouvert durant les heures d'ouverture
- Talkies-walkies disponibles à l'accueil de l'espace eaux vives

### 3.2 Fermeture de la vanne d'alimentation de l'eau de la rivière à 3m<sup>3</sup>/s (mode pré-ouverture)

Un bouton-poussoir est situé à l'intérieur du bâtiment d'accueil de l'Espace Eaux Vives. Ce bouton-poussoir permet une fermeture de la vanne d'alimentation en eau de la rivière à 3m<sup>3</sup>/s. Des boutons-poussoirs sont situés le long de la rivière rive droite (cf. plan au 4.3).

### 3.3 Matériel de premiers secours

Une trousse à pharmacie est disponible à l'accueil. Elle est vérifiée après chaque utilisation. Elle comprend :

- compresses,
- antiseptique,
- pansements compressifs,
- couverture de survie,
- Défibrillateur Semi Automatique ( DSA),
- oxygénothérapie.

### 3.4 Equipement des pratiquants

Chaque pratiquant aura à sa disposition dans le cadre des activités encadrées :

- Un gilet de sauvetage répondant aux condition prévues au code du sport
- Des chaussures fermées
- En eaux vives : un casque de protection, homologué aux normes en vigueur
- Une combinaison obligatoire pour la nage en eaux vives,
- Pour les pratiques compétitives (entraînement et compétition), le règlement applicable est celui de la Fédération Française de Canoë Kayak et de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour la nage en eau vive

L'ensemble du matériel est obligatoire.

Les clubs ou les individuels sans encadrement devront obligatoirement être munis de ces équipements.

### 3.5 Equipement des moniteurs

En eaux vives ou en eaux calmes, le moniteur est équipé comme les pratiquants, il dispose également d'une corde de sécurité, d'un couteau et d'un système de remorquage largable.

## 4. ORGANISATION DE LA SECURITE

---

### 4.1 Mesures préventives

#### 4.1.1 Informations visibles sur le site

- Des panneaux d'informations le long de rivière : navigation réglementée, passage obligatoire à l'accueil, berges glissantes, baignade et pêche interdite,
- 1 panneau présentant un plan d'ensemble du site, le code du sport, le règlement intérieur sur les portes d'accueil de l'espace eaux vives (annexe 5).
- 1 panneau dans la zone d'équipement et de briefing sur les consignes de sécurité pour toutes embarcations.
- Panneaux de signalisation en lien avec le SDIS, détaillés à l'article 4.3 du présent document

#### 4.1.2 Autres informations

- Formulaire de location avec :
- Indication de procédure de fermeture de la rivière à 3m<sup>3</sup>/s.
- Consignes relatives à la qualité de l'eau

#### 4.1.3 Contrôle périodique de l'équipement

Une visite technique du lit de la rivière est effectuée tous les deux ans avec les représentants des fédérations FFCK et FFESSM ainsi que des représentants de l'état Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports SDJES et CTR Conseiller Technique Régional et de l'espace eaux vives.

De plus, un contrôle annuel est réalisé en interne par les cadres de l'espace eaux vives ; afin d'établir un état des lieux de l'équipement et de formaliser si nécessaire, des préconisations qui visent à la sécurité des usagers sur l'équipement.

#### 4.1.4 Information des personnes travaillant sur l'Espace Eaux vives

- Dans les contrats de travail, les agents de l'espace eaux s'engagent à avoir pris connaissance du POSS affiché dans les locaux.

### Mesures actives

#### 4.1.5 Navigation en période d'ouverture au public de la rivière

En location ou en encadrement :

- Un agent de l'Espace Eaux Vives est situé à l'accueil ou à proximité.
- De son libre-arbitre ou sur sollicitation d'un tiers, chaque agent de l'Espace Eaux Vives est en mesure de procéder à la fermeture de la rivière.
- À la remise du matériel, une présentation orale des consignes de sécurité est donnée. Ces mêmes consignes sont affichées à l'embarcadère.

#### 4.1.6 Navigation en dehors des périodes d'ouverture au public de la rivière

- **Grand Public** : La navigation en dehors des périodes d'ouverture est interdite sur la rivière.
- **Licencié** : L'accès à la rivière pour les licenciés est possible en dehors des heures d'ouverture au grand public pour des raisons sportives (compétition, entraînement...). Ils le font sous leur propre responsabilité en respectant les règles de sécurité.

## 4.2 Procédure d'intervention en cas d'accident

**Protéger** : Dégagement du pratiquant, et, en cas de risque de noyade, fermeture de la vanne d'alimentation en eau de la rivière (en mode pré-ouverture)

**Alerter les secours** : Cf. procédure d'alerte de secours - 4.2.2

**Secourir** : Donner les premiers soins et si besoin évacuer le blessé.  
Un avis médical sera demandé dès que nécessaire

**Pour l'utilisation du matériel présent sur le site (oxygénothérapie, DSA, prendre contact avec le 112 avant utilisation**

#### 4.2.1 Procédure de fermeture de la vanne d'alimentation en eau de la rivière

- Un agent de l'Espace Eaux Vives est situé à l'accueil ou à proximité.
- La fermeture de la vanne d'alimentation en eau de la rivière se fait par pression sur les boutons-poussoirs situés dans le bâtiment d'accueil ou le long de la rivière rive droite (cf. plan au 4.3).

#### 4.2.2 Procédure d'alerte des secours

Un agent de l'Espace Eaux Vives téléphone au service départemental d'incendie et de secours SDIS (42) en respectant la procédure suivante :

- qui : identification de la personne
- quoi : description synthétique du traumatisme
- où : Espace Eaux Vives de Saint-Pierre-de-Bœuf description synthétique de la localisation du blessé sur l'espace eaux vives. Préciser rive gauche ou rive droite et la situation par rapport aux passerelles numérotées de 1 à 4 et signalétiques en bas de bassin après la 4 -ème passerelles (cf. plan au 4.3)

Une personne se rend à l'entrée du site pour diriger les secours vers la victime dès leur arrivée.

#### Numéro d'alerte et de secours

- CTA / CODIS : **18**
- SAMU : **15**
- N° de secours GSM : **112**
- Médecin Saint-Pierre-de-Bœuf : **04 74 87 12 12**
- Gendarmerie : **17**
- Centre Anti Poison **04 72 11 69 11**
- Espaces Eaux Vives **04 74 87 16 09**
- Astreinte **07 56 26 06 36**
- Directeur de la Base de loisirs : Philippe COUCHOUD **06 87 55 39 88**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025

### 4.3 Plans d'ensemble de l'établissement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025



La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente de la  
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Le Maire de  
de Saint-Pierre-de-Bœuf,

Mme Valérie PEYSSELON

M. Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025

## Annexes

- 1- Classement rivière FFCK
- 2- Règlement de fonctionnement de la base de loisirs
- 3- Tableau synoptique prérogatives – FFCK
- 4- Arrêté municipal de la commune de St Pierre de Bœuf sur l'interdiction de la baignade
- 5- Règlement intérieur de la base de loisirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250227-2025\_02\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 12/03/2025